

RENVOIS

(1) Indiquer les périodes où l'intéressé se trouvait dans une situation comportant l'attribution des bénéfices de campagne prévus par l'article L 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite et pour chaque période de la quotité de ceux-ci.

(2) Pour les brevets ou certificats de spécialités obtenus :

1° Indiquer la date d'obtention du brevet ou certificat et celle de la décision d'homologation ;

2° Mentionner dans la colonne « observations » les brevets ou certificats dont l'intéressé est déjà détenteur.

(3) Les services aériens accomplis en temps de guerre, qui donnent droit par ailleurs au bénéfice de la campagne double, n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des bonifications. (Réf. : article R. 20 du code des pensions de retraite et article 4 du décret n° 64-317 du 9 avril 1964.)

(4) Mentionner dans la colonne « observations » les opérations auxquelles se rattachent les vols et la référence de la décision de considérer ces vols comme « vols de participation à des opérations » ou « au-dessus de zones hostiles ».

(5) Partie remplie par l'autorité déléguée ou le Ministre.

(6) Les bonifications effectives pour services aériens sont obtenues en prenant pour ces bonifications une valeur en ans, mois et jours inférieure ou au maximum égale à celle figurant au total du relevé et telle qu'additionnée à celle des bonifications inscrites sous la rubrique A) le total de A) et de B) ne dépasse pas le double des services effectifs à l'Etat.

(7) Maximum fixé par l'article R. 21 du code des pensions civiles et militaires de retraite et l'article 4 du décret n° 64-317 du 9 avril 1964 en ce qui concerne les décorations.

RELEVÉ INDIVIDUEL

DES SERVICES AÉRIENS

donnant droit à bonifications pour pensions et décorations

99^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Le Colonel DELABIT
Commandant le 99^e RI

LE 10^e OCTOBRE 1974
LE COLONEL DELABIT

RÉGION 5	Période du 1 ^{er} janvier 19 <u>83</u> au <u>31.04.83</u> Situation pendant la période précitée (1)	UNITÉ : 99° RI AFFECTATION : 14° DI LYON	NOM, PRÉNOMS : <u>CUVELOT Jean Christian</u> CLASSE : _____ ARME OU CADRE : <u>Infanterie</u> MATRICULE : <u>60 380 01478</u> <u>Métropolitaine</u>	GRADE : <u>Lt Colonel</u> ACTIVE : _____ RÉSERVE : _____	N° D'INCORPORATION : _____
-------------	---	--	---	--	----------------------------

BREVET OU CERTIFICAT DE SPÉCIALITÉ (2) DE BP n° 214 344 EN DATE DU 01.08.63

DÉSIGNATION DES SERVICES	DURÉE RÉELLE des services aériens		CALCUL DES BONIFICATIONS VALABLES POUR												OBSERVATIONS					
			LA RETRAITE (3)						LES DÉCORATIONS (3)											
	Jour	Nuit	COEFFICIENTS		HEURES majorées	DÉCOMPTE EN			COEFFICIENTS		HEURES majorées	DÉCOMPTE EN								
			J	N		AN	MOIS	JOUR	J	N		AN	MOIS	JOUR						
1. Vols en participation à des opérations ou au-dessus des zones hostiles (4). A. Sur avions de combat et hélicoptères d'intervention..... B. Sur avions de transport et autres appareils....			6	8							8	10								
2. Vols d'essais sur aéronefs de type nouveau non homologué ou munis de dispositifs essentiels nouveaux (prototypes ou expérimentation opérationnelle).....			4	4							8	10								
3. Avions de combat à réaction.....			8	10							8	10								
4. Avions d'entraînement à réaction.....			5	7							5	9								
5. Avions de combat à hélice.....			2	3							3	4								
6. Avions de transport et autres avions..... A. Mission de préparation au combat..... B. Autre mission.....	0h 20		2	4	0h40			1			3	4	1h40					1		
7. Hélicoptères..... A. Mission de préparation au combat..... B. Mission de liaison.....			0,5	1							3	4								
8. Mission de secours (tous aéronefs).....			2	4							3	4								
9. Lancement par catapulte ou par fusée d'appoint et accrochage sur plate-forme mobile (assimilés à une heure de vol).....			1	2							3	4								
10. Descente en parachute (assimilée à une heure de vol). A. Non homologuée..... B. A ouverture retardée..... C. Normale.....			3	4							3	4								
11. Vol en planeur.....			8	10							10	12								
			10	—							12	—								
			8	10							10	10								
			3	6	3h00			3			8	10	8					8		
			0,5	2							1	2								
TOTAL des heures en bonifications.....																				
					3h40			4												9

VISA DE L'INTÉRESSÉ	VISA DU CDT D'UNITÉ	ARRÊTÉ DES BONIFICATIONS						VISA DE L'AUTORITÉ DÉLÉGUÉE (ou le Ministre)			
	Certifié conforme au registre-journal ou aux attestations de services aériens. Lieutenant BERTOLDI Chef du Service des Effectifs	NATURE DES BONIFICATIONS			RETRAITE			DÉCORATIONS			(5) Le Colonel DELABIT Commandant le 99° R.I.
		A.	B.	C.	A	M	J	A	M	J	
		A. Bonifications obtenues pour des causes autres que celles des S. A.....									
		B. Bonifications effectives pour S. A. (6).....					4				9
		C. Total ne devant en aucun cas dépasser 2 ans pour une période de 12 mois (7).....					4				9
		D. Pour mémoire : Bonifications pour services aériens figurant au du relevé et n'ayant pu être comprises sur la rubrique B.....									

